

**ARRETE MUNICIPAL n° A20240423-174**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Direction générale
	<b>Type</b>	Délégation de fonction et de signature
<b>Matières</b>	5.4 5.5	Institutions et vie politique – délégation de fonction Institutions et vie politique – délégation de signature
<b>Objet</b>	<b>Délégation de fonction de la présidence de la commission de délégation de service public</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Madame Sandra DELIBIT, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en charge des Affaires scolaires et de la jeunesse</b>	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la Délibération n° DL20200705-001 du Conseil Municipal, en date du 5 juillet 2020, constatant l'élection de Monsieur Christophe ARFEUILLERE au poste de Maire de la Commune d'Ussel ;
- Vu la Délibération n° DL20200705-003 du Conseil Municipal, en date du 5 juillet 2020, portant détermination du nombre d'adjoints au Maire ;
- Vu la Délibération n° DL20200705-004 du Conseil Municipal, en date du 5 juillet 2020, portant élection des adjoints au Maire ;
- Vu la Délibération n° DL20200705-012 du Conseil Municipal, en date du 5 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs en faveur de Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Procès-Verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Christophe ARFEUILLERE en qualité de Maire, en date du 5 juillet 2020 ;
- Vu le Procès-Verbal de l'élection et de l'installation de **Madame Sandra DELIBIT en qualité de 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en charge des Affaires scolaires et de la jeunesse**, en date du 5 juillet 2020 ;
- Vu la prise de fonction de **Madame Sandra DELIBIT au rang de 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en charge des Affaires scolaires et de la jeunesse**, à compter du 5 juillet 2020 ;
- Vu la Délibération n° DL20200705-010 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 relative à la création et à la composition des commissions municipales ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence de la commission de délégation de service public à **Madame Sandra DELIBIT, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire** ;

Arrête,

**Article 1 :** Madame Sandra DELIBIT, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est déléguée, en l'absence de Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour assurer la présidence la commission de délégation de service public pour la **séance du 29 avril 2024**.

**Article 2 :** Madame Sandra DELIBIT, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est déléguée à l'effet de signer tous les documents relatifs à sa délégation : convocation de la commission d'appel d'offres, procès-verbaux de réunions et tous les courriers y afférent.

La signature par Madame Sandra DELIBIT des documents susvisés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des Services de la Commune d'Ussel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis au Sous-Préfet d'Ussel, inscrit au registre et publié au recueil des actes administratif de la commune.

Fait à Ussel, le 23 avril 2024.



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE



L'adjoint-Délégué

Sandra DELIBIT